



Cerema



Passage pour piétons 3D

Signalisation expérimentale

Aurélie Duboudin

L'objet PP3D

Un passage piéton en trompe l'œil

Un marquage non réglementaire

- Cf. Art. 118 de l'IISR

Mais de nombreuses collectivités
intéressées

L'objet PP3D

Les principes de marquage

- Une construction géométrique avec convergence des lignes de fuite qui donne un effet tridimensionnel
- Un effet tridimensionnel dépendant de la hauteur du conducteur et de son placement sur la chaussée

L'objet PP3D



Un des premiers
marquages réalisés en
Islande

L'objet PP3D



Marquage réalisé à
Locminé (56)

L'objet PP3D



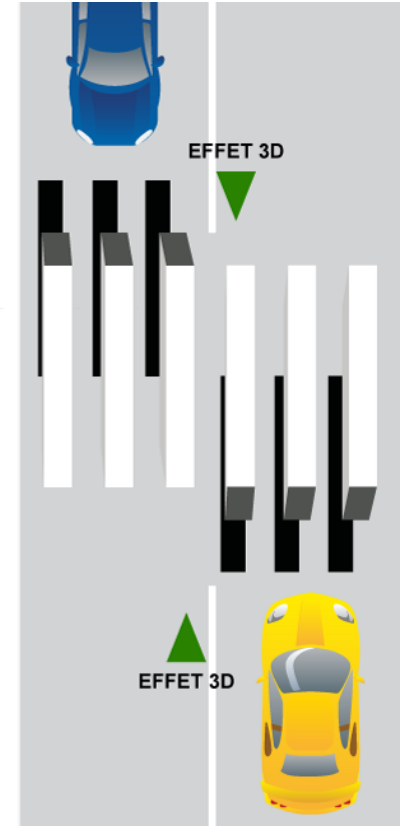
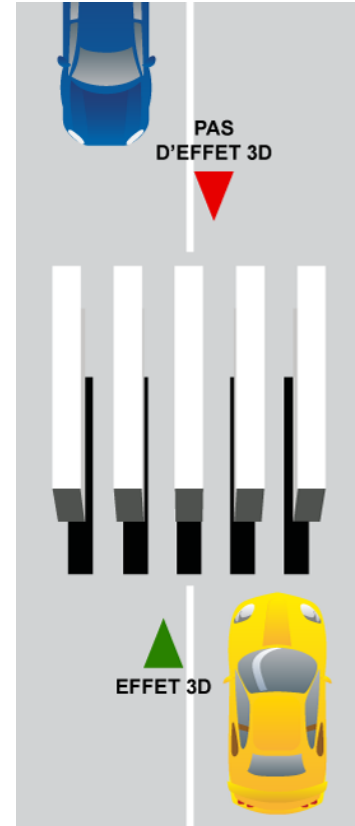
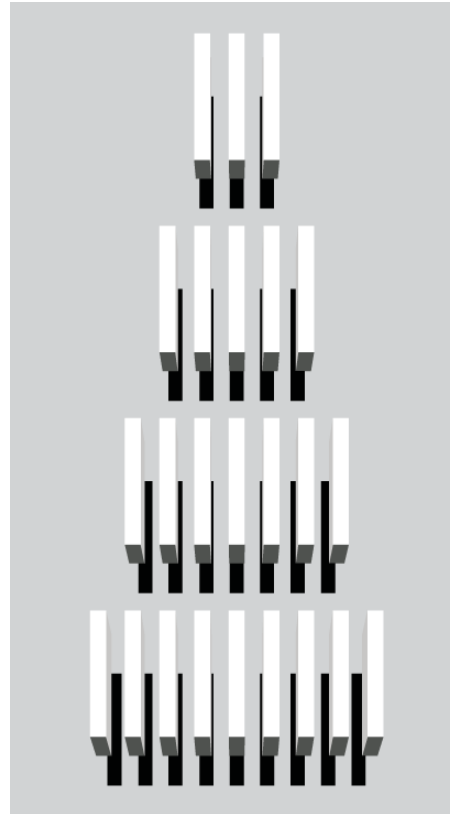
Marquage préfabriqué en résine thermocollé



Marquage réalisé en peinture

L'objet PP3D

Quelle pertinence
selon le choix
de réalisation ?



Des questionnements

Un outil utilisé au titre de la sécurité routière mais qui suscite des questions sur l'efficacité réelle du dispositif :

- La conception du marquage
- La pertinence des sites d'implantation
- La sécurité des piétons
- Les réactions des usagers notamment les conducteurs

Le cadre de l'expérimentation

Un cadre d'expérimentation national

- Dérogation au cadre réglementaire
- l'arrêté du 29 juin 2018 portant sur l'expérimentation de l'implantation d'un marquage au sol pour signaler un passage pour piétons avec un effet tridimensionnel après déclaration préalable
- Lien légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/29/INTS1808413A/jo/texte>
- Expérimentation jusqu'au 1^{er} avril 2020

Le cadre de l'expérimentation

Contenu de l'arrêté (1/3)

- Conditions d'implantation d'un PP3D
 - En lieu et place d'un passage piétons existant
 - En dehors des feux type R12
 - Sur une voie à 50km/h maximum
 - Sur une section rectiligne et éloigné de + de 50m d'une courbe ou d'une intersection
 - Le marquage comprend des rectangles blanc conformes à l'art. 118 de l'IISR et des couleurs pour réaliser l'effet 3D (hors jaune, bleu, vert et rouge) conformes à la réglementation et aux normes relatives aux produits de marquage routier

Le cadre de l'expérimentation

Contenu de l'arrêté (2/3)

- Modalités d'évaluation de l'expérimentation
 - Un rapport intermédiaire (avant le 31/12/2018) et un rapport final (avant le 31/12/2019)
 - Le recours à un expert du domaine routier
 - Le contenu de l'évaluation :
 - Description de la localisation et des caractéristiques du marquage (dont coûts, durabilité...)
 - Description des circulation et du contexte d'implantation
 - Analyse des vitesses et de l'accidentologie
 - Analyse qualitative des comportements

Le cadre de l'expérimentation

Contenu de l'arrêté (3/3)

- La déclaration préalable
 - Un formulaire à transmettre à la DSR

Les collectivités concernées

De nombreuses collectivités demandeuses...

- Des grosses agglomérations
- Comme des petites communes rurales

... mais peu au courant du cadre réglementaire du marquage et de l'expérimentation

- Un cadre lourd et peu explicite

Les collectivités concernées

Déclaration préalable d'expérimentation
faite auprès de la DSR :

- Brest

Les autres collectivités en Région Bretagne
et en Région Pays de la Loire (*marquages
réalisés ou en projet*)



Cerema

Merci de votre participation

Pour en savoir plus

aurelie.duboudin@cerema.fr

www.cerema.fr